



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 25 **Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF,
dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 11
logements locatifs sociaux, sise 118 à 120, avenue du Bac**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents	43	Numéro : 094-219400686-20230216- lmc135126-DE-1-1
Membres excusés et représentés	5	Date réception : 21 février 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 25

OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, sise 118 à 120, avenue du Bac

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252.1 et L. 2252.2,

VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la Convention de partenariat, signée avec la société RLF, le 10 octobre 2019,

VU le budget de la commune,

VU l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, sur un programme de 35 logements, sise 118 à 120, avenue du Bac, à Saint-Maur-des-Fossés, par RLF,

VU la demande, formulée par courrier en date du 18 juillet 2022, de RLF sollicitant la Ville pour obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 33 839,00 €,

VU l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité, santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 6 février 2023,

CONSIDERANT que :

Dans le cadre du projet d'acquisition, en VEFA, de 11 logements locatifs sociaux, sur un programme de 35 logements, sis 118 à 120, avenue du Bac, à Saint-Maur-des-Fossés, la Société RLF sollicite la Ville pour lui accorder une subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 33 839,00 €.

Dans cet ensemble immobilier de 11 logements locatifs sociaux, 4 seront conventionnés en PLAI, 1 en PLAI adapté et 6 en PLUS.

Cette opération présente, en conséquence, un intérêt public.

Le plan de financement prévisionnel (au titre du PLAI Adapté et du PLAI-PLUS) se décompose, ainsi qu'il suit :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
Fonds propres	143 001,96 €	12,00 %
Emprunts	589 342,04 €	49,50 %
Subventions (y compris, celle de la Ville, pour un montant de 33 839,00 €)	459 339,00 €	38,50 %
TOTAL	1 191 683,00 €	100,00 %

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière, un droit de réservation de 1 logement (1 PLAI) sera accordé à la Ville.

N° 25

OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, sise 118 à 120, avenue du Bac

Le projet de convention de réservation des logements est établi, à cet effet, et annexé à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Accorde la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 33 839,00 €, à la Société RLF, dont le siège social est situé à Paris 15^{ème} (75015), 9, rue Sextius Michel, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 11 logements locatifs sociaux, sise 118 à 120, avenue du Bac, à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention à intervenir avec RLF, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 11 logements locatifs sociaux, sise 118 à 120, avenue du Bac, à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T1 PLAI.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Dit que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2023.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire

Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 21 février 2023
et de la publication
électronique le 23 février
2023

Le Directeur Général des
Services

Frédéric ERZEN



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance

Carole DRAL

N° 25

OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, sise 118 à 120, avenue du Bac

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.